1 Briques ton rouge-brun
2 Briques ton rouge-brun pose verticale
3 Bardage bois vertical type "Tree Willy"
4 Chassis et porte en PVC ton gris anthracite
5 Porte de garage en Alu gris anthracite
6 Toiture en tuiles plate rouge-brun
7 DEP et gouttière en zinc prépatiné ton quartz
8 Couvre-mur en profil Alu ton gris anthracite
9 Seuil en pierre bleue
10 Seuil en Alu ton gris anthracite

1 Facade avant M1-M8
1 : 50

2 Façade arrière M1-M8
1 : 50

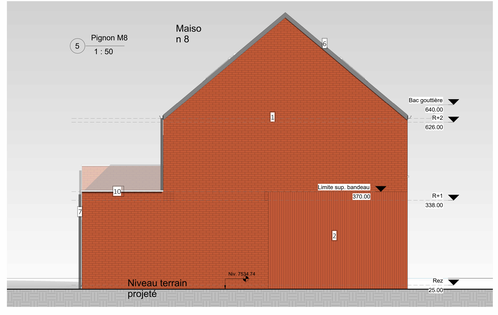

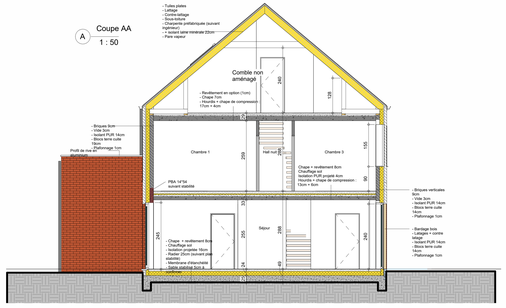

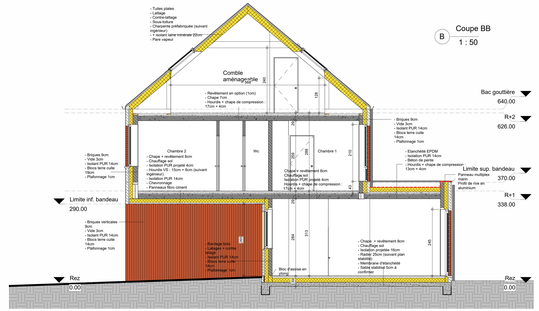

2123

CONSTRUCTION DE 16 HABITATIONS UNIFAMILIALES LOT 1 à LOT 8

Clos Scoumanne, entre les rues du Roeulx et Norbert Scoumanne
7110 MAURAGE

SOUMISSION

SITUATION PROJETÉE :
Façades + Coupes

Ind.	Date	Plan
	22-05-25	Emission du plan

MAITRE DE L'OUVRAGE
IMMOSPHERE sprl, représentée par Mr DEMOLIE Thierry

Drève des Châtaigniers, 14
7850 PETIT-ENGHIEN

ARCHITECTE
OPEN ARCHITECTES SPRL
M. Bertrand Noël architecte inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes de la province de Hainaut
Allée de la Marlotte, 11 7090 RONQUIERES

REMARQUES
1° Ce document ne peut en aucun cas servir à la réalisation des travaux, sous sa forme, il devra être complété par les détails d'exécution, la description des travaux, les métrés et portera la mention «bon d'exécution».
2° Des l'octroi du permis de bâtir, et afin que l'auteur de projet puisse établir le plan d'exécution, le maître de l'ouvrage s'engage à l'avertir de toutes modifications apportées. De même, il prévendra l'architecte huit jours avant le début des travaux afin qu'il trouve la direction technique de ceux-ci.
3° Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau spécialisé qui assume seul la responsabilité de ses calculs. Ces études se font en béton de la mission de l'architecte et sont communiquées par le maître de l'ouvrage.
4° Avant le début des travaux, le maître de l'ouvrage soumets à ses assureurs mitoyenne couvrant les responsabilités civiles et professionnelles relatives aux travaux à entreprendre. Il communiquera à l'architecte les références de ces polices ainsi que les avenants ayant pour objet de modifier les garanties accordées. Il avertira également ses assureurs que l'architecte ne peut être tenu responsable de vices cachés ou de défauts d'ouvrage, tels que, notamment, gélifs, mazy, bris de glace, RC immeuble, dommages causés aux voisins, dommages accidentels aux marchandises et, éventuellement, chômage commercial.
5° Le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur reconnaissent que la présente prévaudra par écrit l'architecte de toute erreur ou confusion. Il prendra toutes les mesures nécessaires afin de que nuire aux habitations voisines éventuelles.
6° La détermination des limites de propriété, de mitoyenneté, de servitudes, etc. est donnée à titre indicatif et sera établie par le géomètre désigné par le maître de l'ouvrage.
7° Le présent document ne peut être copié ou édité à des tiers, et tout ou en partie, par moyennant l'autorisation préalable et écrite.
8° Le maître de l'ouvrage reconnait avoir pris connaissance des ces remarques et les approuvent entièrement.

OPEN ARCHITECTES
WWW.OPENARCHITECTES.BE
CONTACT@OPENARCHITECTES.BE

Plan n° 3 | Indice